

Commune de CHATILLON-SUR-INDRE
Commune du TRANGER

Avis d'enquête publique

Société COVED

La demande d'autorisation, déposée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au regard du Code de l'Environnement, par Monsieur le directeur de la société COVED, en vue :

- d'étendre et poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le site du « Porteau » sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger,
- d'instituer des servitudes d'utilité publique autour du projet d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux,

sera soumise à enquête publique, à la mairie de CHATILLON-SUR-INDRE et à la mairie du TRANGER **du 21 mars 2011 au 30 avril 2011 inclus.**

Le dossier déposé par le demandeur pourra être consulté à la mairie de CHATILLON-SUR-INDRE, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, et le samedi de 9H00 à 12H00 et à la mairie du TRANGER, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00, où un registre d'enquête sera tenu à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté à la mairie de SAINT-MEDARD, concernée par le rayon d'affichage de 1 km, aux heures d'ouverture de celle-ci.

Monsieur Jean-Charles BOURRIER, commissaire-enquêteur désigné par M. le président du Tribunal administratif de Limoges, siègera à la mairie de CHATILLON-SUR-INDRE et à la mairie du TRANGER, les jours suivants :

- à Châtillon-sur-Indre :
 - Lundi 21 mars 2011 de 14H00 à 17H00
 - Samedi 16 avril 2011 de 9H00 à 12H00
 - Samedi 30 avril 2011 de 9H00 à 12H00
- au Tranger
 - Mardi 29 mars 2011 de 9H00 à 12H00
 - Mercredi 6 avril 2011 de 9H00 à 12H00
 - Mercredi 20 avril 2011 de 9H00 à 12H00

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de CHATILLON-SUR-INDRE et à la mairie du TRANGER et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, bâtiment P à la cité administrative, des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, et éventuellement du mémoire en réponse de l'exploitant, un mois après la fin de l'enquête.

Cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » qui fera l'objet d'une décision préfectorale, suite aux observations et avis émis par les personnes et organismes consultés.